

Le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 04 juillet 2025, a décidé de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation. L'échéance de celle-ci est ainsi repoussée au 31 décembre 2026.

Un avenant au contrat de prévoyance, portant sur l'augmentation des taux de cotisation, nous sera transmis par les services de la MNT pour signature.

N'ayant pas les éléments, Denis DUPIN est autorisé à signer cette prorogation qui nous sera transmise prochainement.

4 : Délibération N° 36 /2025 relative à la protection sociale (mutuelle) pour les agents

Exposé de Denis DUPIN :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel, la commune de Champis adhère à la convention participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 07 pour le risque prévoyance depuis le 28 février 2014.

- ✓ et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats

et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

✓ sur le principe de la participation pour le risque santé (mutuelle) à compter du 1^{er} janvier 2026.

✓ sur le montant de participation de la collectivité

✓

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de participer :
→ au risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026
- **DECIDE** de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 15€ par mois et par agent, si des agents sont intéressés
- La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur.
- Pour les agents intercommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 : Délibération N° 37 /2025 Prise de possession d'un bien sans maître quartier Sétérée
--

Rapporteur : Fabrice BASSET

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n°05/2025 du 20 mars 2025 constatant la vacance de l'immeuble

Vu l'avis de publication dans le journal L'Hebdo de l'Ardèche en date du 27 mars 2025

Vu le certificat attestant l'affichage en mairie et sur les parcelles concernées de l'arrêté municipal susvisé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et aux conditions d'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles désignées ci-dessous :

<i>Section</i>	<i>N° parcelle</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface</i>
AL	139	Sétéérée	0ha41a25ca
AL	140	Sétéérée	0ha34a00ca

Soit une contenance totale de 75a 25ca

Ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 aliéna 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors que l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil sur l'immeuble sus-désigné, celui-ci n'ayant pas été muté depuis 1956.

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces bien vacants et sans maître.

AUTORISE notamment la signature d'un acte administratif à recevoir par le Maire et signé par le premier adjoint ou tout autre adjoint en cas d'empêchement de ce dernier, constatant l'incorporation de ces immeubles dans le domaine privé de la commune.

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 : Délibération N° 38/2025 Acquisition maison et terrains Quartier la Faurie

Rapporteur : Denis DUPIN

Afin de permettre la réalisation d'un parking au quartier de la Faurie, il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AS 4 (587 m²) appartenant à Monsieur GONON Edouard.

De plus, l'équipe municipale achète le bien cadastré AS 347 / AS 348 / AS 345 composé d'une maison d'habitation et d'un terrain AS 234 qui seront propriétés de la commune et proposés à la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Champis décide à l'unanimité:

- de procéder à l'acquisition de ces biens pour un prix total de 137 800 € + les frais annexes étant à la charge de la commune de Champis.
- Autorise le Maire à signer l'acte relatif à l'acquisition chez Maître AUGER, notaire à Guilherand-Granges.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Précise qu'aucun prêt bancaire ne sera réalisé.

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 : Délibération N° 39/2025 Fixation loyer maison la Faurie

Rapporteur : Denis DUPIN

Suite à l'acquisition du bien situé 499 chemin de la Faurie Mercier par la commune, bien destiné à la location, il convient de fixer le loyer.

Monsieur le Maire propose 500 € / mensuel hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Champis à l'unanimité:

Approuve le loyer de ce bien situé 400 chemin de la Faurie Mercier à 500 € / mensuel hors charges.

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 : Délibération N° 40/2025 Mise à disposition d'un agent de la commune de Champis à la commune de Charmes-sur-Rhône

Rapporteur : Denis DUPIN

Le service « Comptabilité » de la commune de Charmes-sur-Rhône est en sous effectif.

Afin de pallier à ce manque provisoire, il est proposé que la commune de Champis mette à disposition de la commune de Charmes-sur-Rhône un de ses agents.

Il est donc soumis à l'approbation du conseil municipal la convention qui serait établie en ce sens.

Denis DUPIN, Maire de CHAMPIS présente la demande de la commune de Charmes-sur-Rhône pour la nécessité de pallier l'absence d'un agent pendant plusieurs mois. Il explique que la commune de Charmes-sur-Rhône souhaite recourir à un agent d'une autre collectivité.

Pour ce faire, il propose de signer entre la commune de Charmes-sur-Rhône et la commune de Champis une convention de mise à disposition d'un de ses agents.

Au travers de cette convention sont définies « les conditions de mise à disposition de l'agent intéressé notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses missions ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus visée, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

POUR : 12 dont 1 procuration

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 : Exonération de fiscalité locale dans les ZRR

Rapporteur : Denis DUPIN

Le zonage France ruralités revitalisation (ZFRR) a été mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024. Ce classement permet de bénéficier de plusieurs avantages fiscaux. La plupart des communes classées auparavant en zone de revitalisation rurale (ZRR) ont intégré le nouveau zonage ZFRR. La commune de Champis est classée en ZRR. Ces exonérations pour les entreprises uniquement sont applicables sur délibération. Par manque d'éléments le conseil municipal reporte à une prochaine séance ce point.

10 : CCRC

- ❖ Enquête publique sur le PLUiH du 13 octobre au 14 novembre 2025

Du lundi 13 octobre 2025 à 9h au vendredi 14 novembre 2025 à 17h

ENQUÊTE PUBLIQUE PLUi-H

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Habitat
Communauté de communes Rhône Crussol



Dossier mis à disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique et quel que soit son lieu de résidence, chacun est invité à prendre connaissance du projet mais aussi à formuler ses observations et propositions, avant approbation finale du PLUi-H Rhône Crussol.

• Où consulter les documents du PLUi-H ?

Dans chacune des 13 communes aux heures d'ouverture des mairies

- Sur un poste informatique dédié
- Sur support papier concernant les documents suivants : Dossier comprenant les pièces administratives + PAD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) + PDA (Programme d'Orientations et d'Actions) + DAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) + Règlement écrit + Règlement graphique.

7 jours sur 7 et 24h sur 24

- Sur support dématérialisé

Au siège de la Communauté de communes Rhône Crussol

- Sur un poste informatique dédié
- Sur support papier

• Comment faire part d'observations et propositions ?

7 jours sur 7 et 24h sur 24

- Par voie postale à l'adresse suivante : M. le président de la commission d'enquête publique, Projet de PLUiH de Rhône Crussol, Communauté de communes Rhône Crussol, 1278 rue Henri Dunant, CS 20249, 07502 Guilhaud-Granges Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6546@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé

Au siège de la Communauté de communes Rhône Crussol. Dans chacune des 13 communes aux heures d'ouverture des mairies

- Sur les registres papiers ouverts à cet effet
- Au cours des permanences du commissaire enquêteur

Rhône Crussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Du lundi 13 octobre 2025 à 9h au vendredi 14 novembre 2025 à 17h

ENQUÊTE PUBLIQUE PLUi-H

Plan Local d'urbanisme intercommunal - Habitat




Un commissaire enquêteur à votre écoute

- Quel que soit votre lieu de résidence, les permanences sont ouvertes à tous, dans les mairies de toutes les communes et au siège de la Communauté de communes Rhône Crussol
* 1244 rue Henri Dunant - Guilhaud-Granges
- Chaque habitant qui le souhaite est invité à participer à l'enquête publique en déposant une contribution sur les registres à disposition dans chacune des 13 mairies ou via le registre numérique accessible en scannant le QR code

Dates, communes et heures des permanences

14/10	Charmes-sur-Rhône de 9h à 12h Saint-Georges-les-Bains de 14h à 17h
16/10	Cornas de 14h à 17h Saint-Péray de 8h30 à 11h30
17/10	Guilhaud-Granges de 9h à 12h Alboussière de 9h à 12h Communauté de communes* de 14h à 17h Boffres de 14h à 17h
21/10	Soyons de 9h à 12h Toulaud de 13h30 à 16h30
22/10	Saint-Romain-de-Lerps de 9h à 12h Châteaubourg de 13h30 à 16h30
30/10	Champis de 9h à 12h
04/11	Soyons de 9h à 12h Toulaud de 13h30 à 16h30
05/11	Saint-Péray de 8h30 à 12h
08/11	Alboussière de 9h à 12h Cornas de 9h à 12h
10/11	Saint-Romain-de-Lerps de 9h à 12h Saint-Georges-les-Bains de 9h à 12h Saint-Sylvestre de 14h à 17h Charmes-sur-Rhône de 15h à 17h30
14/11	Guilhaud-Granges de 9h à 12h Communauté de communes* de 14h à 17h

RhôneCrussol
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- ❖ Rapport d'activité 2024 du service assainissement : le rapport déjà présenté aux élus de la CCRC a été commenté à l'équipe municipale par Denis DUPIN, Maire.

Consultation de ce rapport en intégralité sur :

[Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service](#)

11 : Travaux / voirie

VOIRIE Rapporteur : Alain LADREYT

- Pour parfaire la signalétique « Mégalithique » de la commune les dernières pierres aux entrées de commune ont été installées (la Pinède, les Razes, RD 14, Morges, le Serre), les panneaux seront posés prochainement.



**Commune
de Champis**



- Cimetière : La porte du local cimetière a été remise en état par l'employé communal.



Installation des chenaux par les employés communaux



- Validation de la repose du rail chemin de la Trémoulat : suite aux travaux de réfection de voirie chemin de la Trémoulat, il convient de remettre en place la glissière de sécurité. Un devis a été établi et validé, les travaux auront lieu prochainement.



- Travaux eau potable Bel Air :

Le syndicat Ayguo réalise actuellement des travaux sur le réseau eau potable Quartier de Bel Air. La voirie sera remise en état sur toute sa largeur.

- Enfouissement des réseaux secs à la Faurie : l'entreprise RAMPA Energie réalise actuellement les travaux



- Projet d'enfouissement des réseaux Antoulin : un chiffrage validé par l'équipe municipale pour enfouir les réseaux sur ce secteur.

➤ Rue des Champs Champis Garnier :

Afin d'améliorer la visibilité de sortie de la rue des Champs, le projet d'installation d'un miroir est en cours de validation.



➤ Stationnement la Bâtie

Un état des lieux a été établi afin de recenser le nombre de place de stationnement sur la Bâtie. Un courrier sera adressé prochainement aux habitants de la Bâtie, afin d'optimiser l'utilisation des nombreuses places disponibles.

➤ Projet de parking la Faurie

Achat en cours d'une maison avec terrains quartier la Faurie pour création d'un parking supplémentaire.

➤ Concours d'architecte pour travaux aile Nord mairie de Champis :
Un appel à projet sera lancé prochainement.

12 : Participation éventuelle de la commune au projet de la TRIBU

Rapporteur : Denis DUPIN

La transformation de la Tribu en Espace de Vie Sociale depuis 2022 concrétise leur volonté d'élargir et de développer l'ensemble de leurs propositions en direction de toute la population des 5 communes. Ce développement a rapidement amené à constater l'insuffisance de leurs locaux. Ils ont envisagé d'acheter une maison Une cagnotte en ligne a été ouverte. Denis Dupin propose à l'équipe municipale de participer à cette cagnotte. Les élus souhaitent rencontrer la Directrice de la Tribu lors d'une séance de conseil municipal afin de préciser les modalités de cette éventuelle participation.

13 : Association « Le Temple » assemblée générale constitutive le 9 octobre à 18 heures

Rapporteur : Denis DUPIN

Une association est en cours de création, elle aura pour objet l'animation culturelle de la commune de Champis plus particulièrement l'organisation d'événements culturels dans la salle « Le Temple ». Son assemblée générale constitutive aura lieu le jeudi 9 octobre à 18 heures salle du conseil municipal. Les futurs statuts de l'association ont été présentés à l'équipe municipale.

14 : Manifestations de fin d'année

- Opération Brioches ADAPEI : vente de brioches auprès des élus 6 € du 06 au 12 octobre
- Repas CCAS / colis des aînés : la commission « CCAS » se réunira prochainement pour organiser le repas CCAS qui aura lieu en janvier et les colis seront délivrés à la même période.
- Goûter et spectacle pour les enfants : le samedi 20 décembre 2025 salle « Le Temple »
- Cérémonie des vœux le samedi 17 janvier 2026 à 10h30 salle du conseil municipal
- Manifestations à venir :

La Comédie en Ardèche
DLOWS

La Comédie de Valence
CDN Drôme – Ardèche

itinérante



Théâtre, conférence

Stéphanie Afialo

L'Amour de l'art

Boffres
Salle des fêtes

Ma 14.10.25
20h

Réservations: Association La Tribu - 04 75 53 23 23

Avec l'association La Tribu et le concours des maires de Boffres, de Champis, de Saint-Sylvestre, d'Albousière et de Saint-Romain-de-Lerps et le soutien de la CAF de l'Ardèche

Commune
de
Champis
Ardèche

Salle "Le Temple"



Bonjour

Vous avez été très nombreux à inaugurer la salle « **le Temple** » devenue salle de cinéma le 12 septembre autour du film « Les Musiciens ». Nous continuerons une fois par mois les séances avec Ecran Village (31 octobre, 14 novembre et 16 décembre).

Nous vous invitons à une soirée cinématographique particulière
le mercredi 15 octobre à 20 heures

Après avoir visionné un film, nous vous présenterons le mode d'emploi du nouveau Ciné Club de Champis, les modalités d'adhésion annuelle, le choix des films auquel vous pourrez participer si le cœur vous en dit, etc.

Nous avons prévu de partager avec vous un film par mois.

Nous en rêvions depuis longtemps et toutes les conditions sont enfin réunies. Daniel FRISON, habitant à la Faurie, animera ce nouveau Ciné Club.

Nous vous attendons nombreux.

Cordialement

Denis DUPIN
Maire de CHAMPIS

et l'Equipe Municipale





café
des
Habitants




jeudi 16 octobre 2025
à 19h30

Salle Toinou à Champis - La Bâtie

avec la présence des autrices :

Faustine Brunet et **Mélanie Limouzin**

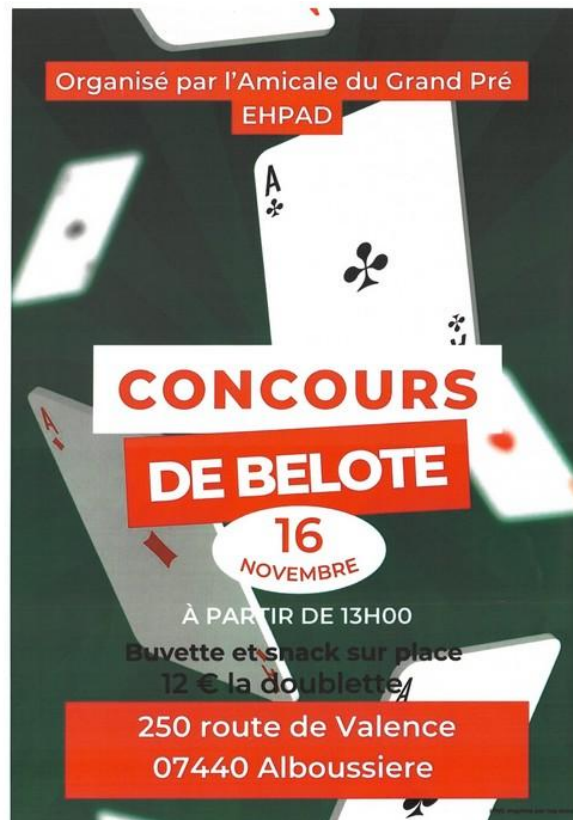
et la participation de la **Médiathèque d'Alboussière-Champis**

 entrée et participation libre
buvette sur place



VEN 31 OCT - 20H30 VOST

CHAMPIS
SALLE "LE TEMPLE"



- L'association APACH vous invite à venir ouvrir une fenêtre de l'Avent et passer un petit moment entre voisins en trinquant un verre de vin chaud de 18 h à 19 h :
 - Vendredi 5 décembre à la Bâtie
 - Vendredi 12 décembre à Garnier
 - Vendredi 19 décembre à Antoulin

8 : Questions diverses

Rapporteur : Nathalie Le Moul

- Arbres Cros de Réaux : afin de suivre la plantation effectuée au Cros de Réaux, une opération « Comptage » a été effectuée sur 1125 arbres plantés seulement 65 plants morts. C'est un beau résultat. Des contacts sont en cours avec des écoles de formation afin de mettre en place des actions de débroussaillage.
- Nouvelle Directrice de Rhône Crussol Tourisme depuis le 1^{er} octobre : Mme Stéphanie DINTRE

LES JOURNÉES VIGNOBLES & DÉCOUVERTES EN VALLÉE DU RHÔNE

Vignobles en Scène!

17, 18 ET 19 OCTOBRE 2025

RENDEZ-VOUS AU CŒUR DES VIGNOBLES DE LA VALLÉE DU RHÔNE
BANQUETS INSOLITES, EXPÉRIENCES UNIQUES, RÉSERVEZ DES MAINTENANT!

Consultez le programme : WWW.VALLEEDURHONENORD.COM

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

DIMANCHE 19 OCTOBRE

SEMI-MARATHON D'HERMITAGE EN SAINT JOSEPH

Départ Rue Joseph Péala, 26600 Tain l'Hermitage

À PARTIR DE 9H30 🏃

1500 coureurs de toute la France s'élanceront pour la 6^e édition côté Hermitage pour traverser 5 communes et terminer 21 km plus loin du côté Ardèche au pied des vignes du Saint-Joseph.

Plein tarif : 24 € - Duo : 48 € - Relais à 2 : 38 €
www.semi-marathon.eu

DIMANCHE 19 OCTOBRE

APÉRO SUR UN PLATEAU

Place de l'Eglise à Saint-Sylvestre

11H > 14H 🍷

Cette année, Apéro sur un plateau fait son marché ! Venez à la rencontre des producteurs locaux qui nous régaleront au quotidien et goûtez ou re-goûtez les vins des domaines Courbis, Alain Voge et Durand qui présenteront leurs cuvées !

Accès libre

Prochaine séance du conseil municipal :
Le lundi 03 novembre 2025 à 19h00 salle du conseil à Champis

La séance est levée à 22h50
La Secrétaire de Séance
Nathalie LE MOULT

Le Maire
Denis DUPIN

Liste des délibérations :

Point N°	N° de la délibération	Libellé de la délibération	
1		Désignation d'un secrétaire de séance	
2		Approbation PV de la dernière séance	Unanimité
3		Centre de gestion : prorogation de la convention de participation risque prévoyance	Validation
4	36 - 2025	Relative à la protection sociale (mutuelle) pour les agents	POUR : 12 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
5	37 - 2025	Prise de possession d'un bien sans maître	POUR : 12 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
6	38 - 2025	Acquisition maison et terrains Quartier La Faurie	POUR : 12 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
7	39 - 2025	Fixation loyer Quartier La Faurie	POUR : 12 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
8	40 - 2025	Mise à disposition d'un agent de la commune de Champis à la commune de Charmes-sur-Rhône	POUR : 12 dont 1 procuration CONTRE : 0 ABSTENTION : 0